



Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

MÉMOIRE

CCE – 031M
C.P. – P.L. 40
Organisation et
gouvernance scolaires

de la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais

sur le projet de loi n° 40

**Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à
la gouvernance scolaires**

Novembre 2019

Les présidences des commissions scolaires au Cœur-des-Vallées,
des Draveurs, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et
des Portages-de-l'Outaouais sont cosignataires de ce mémoire

PRÉSENTATION

La Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais (la Concertation) existe depuis juillet 1998. Il s'agit d'un comité de travail régional reconnu par la Fédération des commissions scolaires du Québec. Ce comité est composé de la présidente et des présidents des 4 commissions scolaires francophones de l'Outaouais soit Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, Commission scolaire des Draveurs, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

L'action de la Concertation repose sur l'engagement actif des 4 présidences à assurer que les élus scolaires puissent jouer pleinement leur rôle de représentants de la population tant les élèves, les parents, les contribuables que les organismes du milieu et les autres acteurs impliqués dans les opérations des commissions scolaires. Cet engagement est notamment assumé par de la formation, des séances d'information, des colloques, des forums et autres rassemblements sur tout sujet lié au travail et aux responsabilités des élus scolaires et ce en collaboration avec la Fédération des commissions scolaires du Québec. La Concertation a également pour but de promouvoir les intérêts de l'éducation et plus particulièrement de l'école publique. À cette fin elle se propose d'emblée de faire en sorte que s'établisse une véritable concertation des commissions scolaires en région.

La Concertation se porte d'abord et avant tout à la défense de la réussite des élèves mais aussi de la qualité de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire auprès de 40 000 élèves répartis dans 110 établissements. La Concertation par le truchement de ses commissions scolaires partenaires compte sur l'expertise et le travail de 5 400 employés majoritairement enseignants. Aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, l'Outaouais francophone compte tout près de 4 000 élèves et une vingtaine de centres répartis sur son territoire de 33 472 kilomètres carrés. Il va de soi que la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais se porte de tout temps à l'appui des élus scolaires qu'elle représente sachant que globalement ces derniers sont responsables de la répartition juste et équitable d'une masse budgétaire globale de l'ordre de 680 millions \$.

La Concertation a des liens et participe occasionnellement à la Table éducation Outaouais (Table de concertation des directeurs généraux, recteur, etc., des organismes d'éducation en Outaouais (entre autres commissions scolaires, Cégep francophone et anglophone et Université du Québec).

Le mémoire que nous présentons ici se veut d'abord et avant tout un document de référence. Nous voulons y démontrer les dangers que comporte, selon nous, le projet de loi n° 40 *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*. Nous craignons pour la représentativité des territoires des commissions scolaires et nous redoutons l'implantation de centres de services scolaires en perte de pouvoirs à la faveur du ministre qui serait doté de nouveaux droits lui permettant de s'introduire directement dans le travail et les interventions de tous les acteurs du milieu de l'éducation et allant même jusqu'à communiquer directement avec les parents.

Nous demandons par la présente aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation de porter une oreille attentive à nos revendications. Il en va de la survie de la démocratie la plus paritaire présentement au Québec soit la démocratie scolaire.

UN PEU D'HISTOIRE SUR LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Dès l'année 2011, les présidences des commissions scolaires francophones de l'Outaouais avaient joint leurs voix à leurs pairs des autres commissions scolaires du Québec pour reconnaître la nécessité de procéder au renouvellement des commissions scolaires. À cet effet, les présidences avaient conclu que des changements devaient être apportés aux commissions scolaires, le statu quo n'étant plus possible. Il s'en suivit une vaste consultation conjointe en région impliquant les membres des conseils des commissaires et des directions générales et, conséquemment, des gestionnaires à la direction des services pédagogiques et administratifs.

Les échanges entre élus et gestionnaires scolaires en Outaouais avaient permis de conclure que la fusion de certains services administratifs était envisageable notamment en matière de ressources informatiques. Les différentes analyses effectuées par les commissions scolaires sur une fusion possible de ces dernières en une seule ou en deux commissions scolaires ne démontrèrent guère plus d'avantages pour l'Outaouais tant au niveau financier, administratif que politique. On voyait mal comment l'Outaouais serait bien représentée sur le plan provincial avec une seule commission scolaire par rapport aux autres régions qui en compteraient au minimum deux. Il avait également été convenu que la répartition des territoires urbains, semi-urbains et ruraux s'avérerait des plus ardue voire impossible avec l'établissement de deux commissions scolaires comme le proposait alors le ministre de l'Éducation. Toutefois, il avait été démontré que la régionalisation de la formation professionnelle effective depuis plus de 15 ans maintenant en Outaouais avait été bénéfique et pouvait servir de référence à d'autres régions qui souhaiteraient en faire autant.

Sans doute en réponse aux commissions scolaires et autres organismes consultés, le Gouvernement du Québec apporta des ajustements à la Loi sur l'instruction publique et les appliqua graduellement entre les années 2012 et 2014. C'est ainsi que de nouvelles règles concernant le nombre d'élus scolaires et de représentants des comités de parents et des comités consultatifs des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage furent mises en application dans le cadre des **élections générales du 2 novembre 2014**. Force est de constater que la réduction du nombre d'élus scolaires ne provoqua pas de tollés pour autant. Le statu quo avait été maintenu en ce qui a trait au nombre de commissions scolaires dans l'ensemble des régions du Québec.

Quelle ne fût pas la surprise générale lorsqu'en **décembre 2015**, lors de la dernière journée de la session parlementaire de l'automne, le gouvernement signifia son intention de remettre en question les élections scolaires au suffrage universel. Les présidentes et présidents d'alors représentant les 4 commissions scolaires francophones de l'Outaouais avaient ainsi déposé un mémoire en commission parlementaire sur le projet de loi n° 86 invitant le gouvernement à cesser de jouer dans les structures du système d'éducation publique du Québec et à investir davantage dans la réussite des élèves, un objectif qui préoccupe depuis toujours les élus scolaires.

En novembre 2019, nous voilà une troisième fois en 7 ans confrontés à un gouvernement et à son ministre de l'éducation qui veulent patauger dans les structures des commissions scolaires pour réaliser une promesse électorale visant l'abolition des commissions scolaires et des élections scolaires, promesse endossée pourtant par à peine 37% de l'électorat québécois.

Les élus scolaires des administrateurs et des leaders locaux et régionaux

Pour assurer la qualité et la gestion efficace des ressources financières, humaines et matérielles investies dans l'éducation, les élus scolaires ou les commissaires comme la Loi sur l'instruction publique les appelle, doivent remplir deux mandats très précis : un premier d'administrateur et un second de leader local et régional. Les élus scolaires s'intéressent aux opinions émises. Ils consultent et discutent avec les parents afin de les associer à leurs décisions. Ils rencontrent les gens et les écoutent afin de percevoir leurs valeurs, leurs aspirations et leurs besoins. Les élus scolaires déterminent en collégialité ce que la population attend de la commission scolaire et agissent comme une force équilibrante entre les citoyens et l'appareil administratif.

Les élus scolaires s'assurent aussi de véhiculer les préoccupations et les désirs de la population. Ils répondent également aux demandes de renseignements, soit en obtenant l'information pertinente ou en référant les personnes aux bons endroits. Pour assurer la qualité de leurs décisions les commissaires recherchent toute l'information pertinente, étudient à fond leurs dossiers, évaluent objectivement les situations, consultent et s'associent des gens afin de se faire une opinion et de se créer des convictions. Ils améliorent aussi leur formation en participant à des sessions de perfectionnement, à des colloques et à des comités de travail en pédagogie ou en administration publique. Ils s'intéressent aux résultats des recherches en ces matières pour être à l'avant-garde du développement scolaire. Ils expliquent leurs choix à la population et s'assurent que cette dernière est bien informée des décisions, des projets, des services offerts et des orientations prises par leur commission scolaire. **Pourrons-nous espérer obtenir autant de disponibilité et d'implications de la part de tous les membres (parents, personnel et représentants de la communauté) des éventuels conseils d'administration au sein des centres de services scolaires ?**

Les élus scolaires déterminent les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que doit privilégier leur commission scolaire. Ils adoptent également les grandes politiques pédagogiques et administratives, les paramètres généraux et les modes de fonctionnement, en plus d'assurer le contrôle ultime quant au respect des lois et règlements.

Les commissaires doivent administrer efficacement les ressources qui leur sont confiées et évaluer les résultats des opérations de leur commission scolaire afin de s'assurer que les services offerts répondent bien aux besoins de la population.

Ultimement, les élus scolaires doivent rendre des comptes de toutes les activités de leur commission scolaire à leurs électrices et à leurs électeurs sachant que ces derniers peuvent être tant parents que contribuables.

Il ne faudrait pas non plus passer outre la capacité que détient l'élus scolaire d'entretenir des partenariats fructueux avec les différents intervenants, qu'ils soient locaux ou régionaux. Il est aussi habilité à orienter les services de la commission scolaire pour répondre efficacement aux besoins de la région. **(Voir le relevé des implications des élus scolaires en annexe.)**

L'indépendance et l'autonomie politique transcendant le travail de l'élus scolaire, ce dernier a donc la possibilité de faire des choix axés sur les valeurs et les idées qu'il a défendues en campagne électorale et qui l'ont fait élire. À cet égard, l'élus fera des choix indépendants des réseaux d'influence et des partis politiques. Il place l'élève et sa réussite au premier plan de son implication en éducation parce qu'il en a eu le mandat par la population.

DE NOUVEAUX POUVOIRS POUR LES PARENTS

Articles 48 du projet de loi n° 40 : Le conseil d'administration du centre de services scolaire

Nous, présidente et présidents des commissions scolaires francophones de l'Outaouais, nous expliquons mal l'intégration dans le projet de loi n° 40 de modalités visant à retirer les élus scolaires de la composition de la nouvelle gouvernance scolaire. On peut d'ailleurs avoir des réserves quant au niveau de légitimité des parents qui seraient élus au futur conseil d'administration des centres de services scolaires qui remplaceraient les commissions scolaires sachant que **le taux de participation des parents dans les conseils d'établissement de la région se situe en moyenne à 1,86%. En prenant en considération uniquement les conseils d'établissement des établissements de niveau secondaire, le taux de participation tombe à 0,83%.** Rappelons d'ailleurs qu'au fil des années, on a constaté à plusieurs reprises au secondaire une participation à peine suffisante pour recruter les parents au conseil d'établissement.

L'actuelle Loi ne permet-elle pas une très grande implication des parents à l'école par la voie d'une démocratie participative ? On parle ici du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, à la Fédération des comités de parents du Québec et au conseil des commissaires.

L'article 143,14 du projet de loi n° 40 / Un parent ou un représentant de la communauté ?

L'article 143.14 du projet de loi n° 40 prévoit que tout poste de parent d'un élève non comblé à la suite d'un défaut de candidat peut être comblé par une personne éligible au poste de représentant de la communauté. Selon nous, cet article de loi vient éradiquer la proposition du ministre qui souhaite une plus grande participation des parents au sein de la prochaine structure. Pourtant, c'est le clou sur lequel le ministre tape le plus souvent...

DES ÉLECTIONS SCOLAIRES CÔUTEUSES ?

Nous sommes d'avis qu'il y a eu beaucoup d'interprétation quant au coût des élections générales du 2 novembre 2014. L'évaluation effectuée par la Fédération des commissions scolaires du Québec a permis de ramener le coût des élections de 20 millions de dollars tel qu'avancé par le Gouvernement du Québec à 12 millions de dollars. Eu égard à ce qui précède, il faudra reconnaître qu'une contribution de 50 cents par année par contribuable au Québec c'est une bien petite contribution pour s'assurer de placer l'éducation au sommet des priorités et placer la démocratie à la base de la gestion de l'organisation scolaire.

Toujours selon la présidente et les présidents, il importe de rappeler que 67% des répondants se sont dits d'accord par sondage, avec des élections scolaires et municipales simultanées. Cette avenue aurait dû être explorée davantage par le Gouvernement. Il faut déplorer par ailleurs les impacts négatifs des compressions budgétaires imposées au fil des ans dans les budgets de marketing et de relations publiques des commissions scolaires. Ces dernières ont dû sabrer dans leurs budgets promotionnels relatifs aux élections scolaires et à la démocratie. Que dire du manque d'investissement du Directeur général des élections du Québec à la promotion des élections scolaires ?

LA FIN DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES MILIEUX

Connaissant le taux de participation des parents dans les conseils d'établissement, en moyenne moins de 2%, nous qualifions de représentativité et de légitimité défailtantes la règle du projet de loi n° 40 qui permettrait que les 8 parents du conseil d'administration qui comptera 16 membres soient justement élus par les parents des conseils d'établissement des écoles et par les élèves membres des conseils d'établissement des centres.

Qui plus est, qu'advient-il des milieux qui n'auront pas la chance d'être représentés au conseil d'administration du centre de services scolaire ? La composition du conseil d'administration impliquant 8 parents, 4 membres du personnel et 4 représentants de la communauté laisse présager le pire notamment pour les milieux restreints en population et territoire, les milieux éloignés, les milieux à indice de défavorisation élevé et les milieux cosmopolites. Effectivement, qui représentera ces milieux sachant qu'ils risquent de ne pas peser lourd dans la balance face aux milieux urbains ou semi-urbains souvent mieux structurés

Rappelons que plusieurs conseils d'établissement ont présentement des problématiques de quorum et doivent reporter les rencontres alors qu'ils réunissent les parents de l'école de leur territoire respectif. Lorsque ces parents seront invités à siéger sur le conseil d'administration du centre de services scolaire qui se trouvera ailleurs dans une autre municipalité, voire une autre MRC, des fois à plusieurs dizaines de kilomètres, il est difficile de croire que ces parents seront assidus aux séances et même intéressés à y être délégués. Il est donc à prévoir que les besoins des petits milieux risquent de ne pas être défendus, on pense particulièrement aux milieux des commissions scolaires au Coeur-des-Vallées et des Hauts-Bois-de-l'Outaouais. L'absence de circonscription électorale n'aidera pas non plus.

Avec le projet de loi n° 40, la représentation de la population, des contribuables et des diverses municipalités est compromise. Comment des parents non élus pourront-ils adéquatement représenter et couvrir l'ensemble des intérêts de la population ? Quelle sera la légitimité de parents non élus pour défendre publiquement les décisions prises par la commission scolaire ? Les citoyens sont inquiets. Ils ont peur de perdre des services de proximité ce qui inquiète les régions éloignées de l'Outaouais. Qui les parents vont appeler quand se présentera un problème ? Qui fera les consultations publiques ? Qui représentera la commission scolaire dans les milieux communautaires ? Ce changement entraînera la perte d'un porte-parole citoyen au profit d'un porte-parole administratif soit le directeur général. Qui portera les dossiers de citoyens désirant soumettre des projets particuliers à leur centre de services scolaire afin que ceux-ci se réalisent. Présentement, les élus scolaires soutiennent les parents dans leur démarche.

Par ailleurs, l'élection des 4 représentants de la communauté détenant des expertises ciblées et très pointues risque également de poser problème au chapitre de la représentativité des milieux ci-avant décrits. Par ailleurs, il faut déplorer dans le projet de loi le fait qu'il n'y a aucune obligation de représentation de la clientèle ÉHDAA au conseil d'administration. Nous nous questionnons aussi sur le fait que peu importe la grosseur d'une école, 200 ou 2 500 élèves, il y aura le même nombre de parents (6) au sein du conseil d'établissement pour élire les parents membres du nouveau conseil d'administration. D'autre part, le principe d'une allocation de présence en lieu et place d'une rémunération raisonnable comme c'est le cas présentement risque fort de ne pas attirer des candidats de valeur et de choix. Ce sera la même chose pour les parents.

Nous craignons en outre que l'élection des 4 membres du personnel comme d'ailleurs des 4 représentants de la communauté ne prête flanc à de la partisanerie et à des situations conflictuelles en ce sens que ces candidats pourront participer au vote. Imaginez, par exemple, un employé qui est membre du conseil d'administration et qui procède à l'embauche du directeur général. Comment quatre membres du personnel pourront-ils représenter objectivement les parents lors d'un litige avec un de leurs collègues de travail ? C'est éthiquement impossible. Qu'advient-il des parents anglophones qui envoient leurs enfants dans une commission scolaire francophone et qui voient maintenu leur droit constitutionnel d'élire au suffrage universel leurs représentants scolaires ? Devront-ils choisir entre leur droit constitutionnel ou la francisation de leurs enfants ?

On rappelle par ailleurs que le projet de loi n° 40 laisse entrevoir des risques d'une mauvaise compétition entre les écoles et d'un appauvrissement de certains milieux. Comment pourrait se faire le partage équitable des ressources à l'intérieur de la nouvelle gouvernance proposée alors que les intervenants sembleront en être juge et partie ?

Le projet de loi n° 40 accorde définitivement plus de pouvoirs aux parents, nous présidente et présidents des commissions scolaires de l'Outaouais demandons si ces derniers en veulent vraiment. Nous en doutons grandement. Présentement, les élus scolaires sont à majorité des parents et sont aussi la voix directe de l'ensemble de la population en matière d'éducation et la seule voix des contribuables en matière de taxation. Ainsi nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de craindre que la composition des conseils proposée ne mette en péril les choix réels de la population et les redditions de comptes obligatoires qui s'en suivent.

Article 116 du projet de loi n° 40 / Le centre de services scolaire

Au 2^e paragraphe de l'article 116, il est prévu que le gouvernement détermine le centre de services scolaire compétent sur tout territoire modifié ou nouveau territoire et peut, à cette fin, prescrire qu'un centre de services scolaire cesse d'exister ou instituer un nouveau centre de services scolaire. **Selon nous, tout indique une fusion de centres de services scolaires dans un court délai.** Lorsque la population réalisera qu'aucune économie n'a été générée par la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires, le gouvernement n'aura d'autres choix que d'avancer avec de vieilles promesses et de proposer la fusion des centres de services scolaires. L'article 116 lui donne tous les pouvoirs de le faire.

L'article 215.2 du projet de loi n° 40 / Partage des ressources même avec les écoles privées...

En ce qui a trait à l'article 215.2, on y apprend que les centres de services scolaires devront favoriser le partage entre eux de ressources et de services, notamment de nature administrative, ou avec d'autres organismes publics, dont des municipalités, ou des établissements d'enseignement régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) lorsque cela permet, dans le cadre de leur mission, de répondre à des besoins d'efficacité ou de rentabilité dans la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. En plus de financer largement l'éducation des élèves fréquentant les institutions privées, jusqu'à la hauteur de 60% des frais de scolarisation, voilà que les commissions scolaires transformées en centres de services scolaires seront appelées à fournir dorénavant les ressources alors que, déjà, elles ont des difficultés notamment à recruter des employés ?

Articles 134, 136 et 137 du projet de loi n° 40 / Centralisation des pouvoirs...

Nous nous questionnons sur le fait que le projet de loi n° 40 donne nettement l'impression de la mise en place d'une opération de centralisation vers le ministre beaucoup plus que vers l'école. Il faudra voir s'il est vraiment souhaitable que le ministre puisse s'arroger le pouvoir d'émettre éventuellement des directives aux centres de services scolaires et aux établissements sur leur administration, leur fonctionnement et leurs actions en termes de réussite pour les élèves. Considérant les nouveaux pouvoirs que le ministre s'octroie, la probabilité que certains centres de services ruraux soient fusionnés, voir fermés est réaliste. Le ministre dit vouloir décentraliser les pouvoirs vers les écoles mais, en fait, il augmente les responsabilités de celles-ci et rapatrie vers lui les pouvoirs politiques appartenant aux citoyens.

Articles 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du projet de loi n° 40 / Charge administrative accrue aux directions et majoration des notes...

Concernant les nouveaux pouvoirs qui seraient donnés aux conseils d'établissement, il faut se demander si l'apport des parents et l'expertise professionnelle des membres des équipes-écoles qui sont très bien reconnus dans l'actuelle Loi sur l'instruction publique, n'ont pas volontairement été mis de côté. Nous craignons aussi un accroissement indirect de la charge administrative des directions d'établissement. Le projet de loi n'apporterait rien de nouveau pour appuyer les commissions scolaires transformées en centres de services scolaires dans leur quête de solutions pour diminuer le taux de décrochage scolaire, un taux à la baisse présentement mais qui est encore élevé en Outaouais par rapport aux autres régions.

Il est prévu que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ne peuvent avoir pour effet de permettre la majoration automatique d'un résultat. Elles peuvent toutefois permettre exceptionnellement au directeur de l'école, après consultation de l'enseignant, de majorer le résultat d'un élève s'il existe des motifs raisonnables liés à son cheminement scolaire. Si le passé nous a appris une chose, c'est bien de se méfier des articles de loi rédigés avec une intention qui semble noble, mais qui cache certaines ambiguïtés. Au minimum, cet article n'instaure aucunement une trame de fond bâtie sur la confiance entre la direction d'établissement et les enseignants. Ce n'est définitivement pas ce qu'on considère faire partie des mesures pour valoriser la profession enseignante.

Inscription dans un autre centre de service scolaire...

La simplification des démarches d'inscription des élèves dans un autre centre de services scolaire que celui du territoire de résidence constitue à nos yeux une des volontés les plus inquiétantes pour les plus petites commissions scolaires de la région. Ces dernières mettent tellement d'efforts à préserver la qualité des services offerts au sein de petites écoles de village qui parfois comptent une centaine d'élèves. On peut donc prévoir que certains parents pourraient choisir de déposer leurs enfants au sein d'une école du grand centre urbain qu'est Gatineau, soit parce que c'est plus pratique en route vers le travail ou parce qu'il existe un programme particulier que ne possède pas l'école de quartier. Les bassins de population des écoles touchées vont alors diminuer de même que les services répartis au prorata.

DES ÉCONOMIES AVEC UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, VRAIMENT !

Pourquoi remettre en question une organisation qui a pourtant fait ses preuves quant à son efficience avec, à sa barre, des élus scolaires qui ont su maintenir en dessous de 5% les frais d'administration liés à la gestion des commissions scolaires ? À titre d'exemple, les frais d'administration des municipalités avoisineraient les 10 à 20%.

Des frais de transformation

Un fait demeure, la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires ne pourra se faire sans coûts directs. Dans une analyse d'hypothèses de répercussions sur la structure administrative d'une commission scolaire, on note des frais importants en papeterie, modifications de site Web, des documents reliés à la gouvernance et des documents et outils reliés au transport scolaire, à la gestion de la clientèle, à la gestion de la taxe scolaire, de ressources humaines et éducatives et aux établissements. On anticipe également des coûts énormes simplement à l'adaptation des programmes informatiques fournis par la Société de gestion des réseaux informatiques des commissions scolaires (GRICS). En prenant en considération également l'embauche d'employés surnuméraires ou contractuels qui seront nécessaires aux travaux concrets de transformation, on peut parler de dépenses supplémentaires qui atteindront plusieurs dizaines de milliers de dollars pour chaque commission scolaire. On pourrait même parler de centaines de milliers de dollars dans plusieurs cas.

Le projet de loi prévoit la possibilité pour un directeur général de confier à une autre personne l'organisation des élections au conseil d'administration. Cela nous laisse facilement croire à d'autres coûts indirects.

La présidente et les présidents des commissions scolaires de l'Outaouais se disent outrés du fait que les élus scolaires pourraient être démis de leurs fonctions à peine quelques semaines après la mise en vigueur du projet de loi n° 40 en leur laissant leur rémunération au cas où le directeur général déciderait de les consulter. Est-ce là une forme de compensation, de la charité ou de la stratégie ?

Autres remarques...

Quels impacts auront les délais qu'entraînera la mise en place efficace de la nouvelle gouvernance proposée sur les projets en cours notamment sur la réussite éducative ? La nouvelle loi ne risque-t-elle pas par ailleurs de priver le milieu socio-économique de l'Outaouais et les organismes régionaux de la participation de qualité présentement assurée par le palier politique scolaire ? L'absence d'élus scolaires dans les organismes régionaux ne risque-t-elle pas également d'avoir des impacts sur les besoins des centres de services scolaires proposés telles les ententes de services et autres ?

Nous dénotons dans le projet de loi n° 40, qu'aucun élément nouveau ne permet de tenir compte des spécificités des régions dans leurs démarches d'amélioration de la réussite éducative. À cet égard, l'Outaouais aurait pu espérer obtenir, au fil des ans, davantage de support dans ses projets visant à contrer les effets néfastes de sa situation frontalière avec la région d'Ottawa.

Il faut rappeler en outre que la région de l'Outaouais se démarque des autres régions du Québec par le succès de la régionalisation des services de formation professionnelle depuis une quinzaine d'année. Ce modèle est un succès qui doit son origine à une initiative des élus scolaires.

Nous insistons pour rappeler une fois de plus que notre région a connu, même en période de compressions budgétaires, des améliorations constantes des résultats scolaires des élèves et du taux de diplomation de ces derniers.

Référence digne de mention

Nous désirons porter à l'attention des membres de la commission parlementaire des éléments d'une importante analyse documentaire consacrée au rapport entre les systèmes d'éducation publique de qualité et les commissions scolaires. Cette analyse a été produite par Valérie Overgaard pour le compte de l'Association canadienne des commissions /conseils scolaires et publiée en août 2019.

On rapporte que les Canadiens sont parmi les plus engagés au monde au principe de la démocratie. Lorsqu'on analyse le genre de critiques adressées aux commissions scolaires, il devient évident que la réaction d'éliminer les structures ne permettra pas de résoudre les préoccupations. En fait, les recherches actuelles n'appuient pas les structures alternatives. Non seulement elles compromettent la participation aux processus telle la planification stratégique, diminuent la responsabilité directe, réduisent l'accès aux décideurs et mettent en péril la transparence, elles n'améliorent en rien le rendement des élèves. Les nombreuses études menées aux États-Unis, au Canada et en Europe montrent systématiquement un rapport significatif entre un ensemble de caractéristiques propres aux commissions scolaires et un rendement des élèves amélioré, même au sein de districts qui connaissent des niveaux élevés de pauvreté.

L'analyse rapporte que seules les commissions scolaires, en raison du pouvoir démocratique que leur donne le peuple et de leurs liens étroits avec le peuple et de leur stabilité, peuvent offrir le leadership voulu pour remanier et préserver pendant des décennies les districts scolaires qui assurent l'équité et les résultats pour tous les enfants.

Le fait que la plupart ait choisi de ne pas le faire ne constitue pas un argument valable pour les dépouiller de leur pouvoir. C'est plutôt un argument en faveur de leur montrer comment exercer leur pouvoir. Aux premiers jours des écoles publiques, les commissions scolaires ont été créées comme moyen de faire participer activement la population à la prise de décisions. Ces institutions démocratiques demeurent importantes pour les mêmes raisons qui ont motivé leur création.

CONCLUSION

Nous la présidente et les présidents des commissions scolaires francophones de l'Outaouais appuyons la démocratie scolaire et réclamons du Premier ministre et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le maintien de l'élection du président et des commissaires scolaires par suffrage universel.

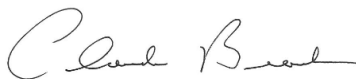
Nous nous objectons à l'imposition d'une gouvernance sans réelle représentativité des différents milieux qui composent une commission scolaire et qui témoignent de sa diversité et de son engagement envers l'équité au profit de la réussite de tous les élèves.

Nous avons la sincère conviction, en tant qu'élus scolaires, que devons continuer nos implications et notre travail avec tous les agents d'éducation afin que se poursuive l'amélioration marquée des résultats des élèves ces dernières années en dépit des énormes compressions budgétaires rencontrées.

Nous nous devons de continuer de représenter les contribuables au sein de l'instance à qui ils paient leurs taxes scolaires.



ÉRIC ANTOINE
Président
Commission scolaire
au Cœur-des-Vallées



CLAUDE BEAULIEU
Président
Commission scolaire
des Draveurs



DIANE NAULT
Présidente
Commission scolaire
Des Hauts-Bois-de-l'Outaouais



MARIO CREVIER
Président
Commission scolaire
des Portages-de-l'Outaouais

ANNEXE

Les données de la présente liste ne sont pas exhaustives.

Implications d'élus scolaires pour leur commission scolaire ou à titre personnel dans les conseils d'administration d'organismes et institutions en Outaouais

- . Présidence du conseil d'administration du Cegep de l'Outaouais
- . Corporation de la Maison de la culture de Gatineau
- . Conseil d'administration du Service régional de la formation professionnelle en Outaouais
- . Conseiller municipal à Plaisance
- . Développement économique de Gatineau
- . Alliance sportive de l'Outaouais
- . Association québécoise des élèves en trouble d'apprentissage (AQETA Outaouais)
- . Table de développement social de la Vallée de la Gatineau
- . La Plume de l'Outaouais (journal étudiant)
- . Chambre de commerce de Gatineau
- . Table Éducation Outaouais
- . Les fondations pour la réussite éducative des 4 commissions scolaires francophones de l'Outaouais
- . Vision-Multisport Outaouais (Centre sportif Branchaud-Brière)
- . Organisme de parrainage des réfugiés syriens en Outaouais
- . Société St-Vincent-de-Paul
- . Table Forêt de la MRC de Papineau
- . Carrefour culturel Estacade
- . Comité de revitalisation de la route 148
- . Corporation du transport adapté de Papineau
- . Présidence du comité des résidents du Centre d'hébergement Petite-Nation
- . Corporation des Loisirs de Papineau Vie active
- . Maison Unis vers Femmes
- . Commission Loisir Sport et Vie communautaire de la Ville de Gatineau
- . Déséquilibre et compagnie
- . Centre d'animation familiale de Gatineau (CAF)
- . Festival de montgolfières de Gatineau (présidence du comité des bénévoles)
- . Festival Franco Ontario

Les élus scolaires participent activement pour la plupart aux conseils d'établissement de leur circonscription électorale et dans les fondations d'école et commission scolaire. Plusieurs élus sont membres de clubs sociaux tel les clubs Optimiste et Richelieu et de groupes sportifs et constituent à cet égard d'excellents ambassadeurs de la qualité de l'école publique.

**Partenariats à long terme assurés par des élus scolaires
avec des villes, municipalités, MRC, organismes et autres**

- . Terrains synthétiques à l'école Polyvalente Le Carrefour
- . Terrain synthétique de la Polyvalente Hormisdas-Gamelin
- . Terrain synthétique Cité étudiante de la Haute-Gatineau
- . Terrain synthétique de l'école secondaire Grande-Rivière
- . Centre sportif Branchaud-Brière
- . Agrandissement du centre de formation professionnelle Relais-de-la-Lièvre
- . Réaménagement de l'auditorium de la Polyvalente Hormisdas-Gamelin
- . Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau
- . Centre communautaire du Plateau (Ville de Gatineau)